



PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat de vélos :

- Vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, vélo cargo ou familial à assistance électrique ou non (neuf ou d'occasion), achetés chez un professionnel
- Dispositif d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel

Année 2024

Préambule

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et dynamiser la pratique du vélo. La politique en faveur de l'usage du vélo s'appuie sur plusieurs axes dont celui visant à favoriser la pratique du vélo par les habitants pour leurs déplacements quotidiens. Ainsi, une aide financière à l'acquisition de leur propre vélo à assistance électrique a été mise en place à l'automne 2022.

Par délibération du 4 mars 2024 et conformément à ses engagements pris en application du Plan Climat Air Energie et du Plan de Mobilité Simplifié, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre renouvelle son dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo spécifique neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel : vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, vélo cargo ou familial à assistance électrique ou non, dispositif d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition de vélos spécifiques pour les particuliers ;
- Définir l'engagement respectifs des parties ;

- Préciser le contenu du dossier de demande d'aide et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande ou téléchargé sur le site internet de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

La Communauté de communes se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de l'aide. Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er avril 2024.

2. Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'adresse aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du ressort territorial de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (cf. liste des communes en page 7).

Les résidents ponctuels (en résidence secondaire), tout comme les personnes morales sont exclues de ce dispositif d'aide.

Une seule aide à l'achat sera attribuée par personne, dans la limite de 2 personnes par foyer.

3. Conditions d'éligibilité à l'aide financière liées aux caractéristiques de l'équipement

Les véhicules concernés par cette aide sont :

1. **Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion répondant à la réglementation en vigueur**, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance aux normes françaises NF R30-020 et NF EN 15194) ;
2. **Les vélos cargo ou familial (bi porteurs et triporteurs) à assistance électrique ou non et répondant à la norme NF 30050 ;**
3. **Les dispositifs d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel.**

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

Important : concernant les dispositifs d'électrification de vélos standards, seuls ceux montés par un professionnel du cycle apte à délivrer une attestation certifiant la conformité de l'installation pourront être éligibles à une aide financière de la Communauté de communes Puisaye-Forterre.

4. Contenu du dossier de demande d'aide financière

Le dossier de demande d'aide à l'achat doit comporter les éléments suivants :

- ☐ (A) **Le formulaire de demande** dûment complété
- ☐ (B) **L'engagement par une attestation sur l'honneur**, pour la durée de la convention à ne pas revendre le vélo aidé sous peine de restituer l'aide à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
- ☐ **Pour un vélo ou un dispositif d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel, la copie de la facture d'achat, au nom propre du titulaire de l'aide.** La facture doit être émise durant la période de validité du dispositif d'aide à l'achat et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- ☐ **Pour un vélo d'occasion, un certificat de garantie d'au moins un an fourni par le revendeur ;**

- ☐ Pour un vélo ou un dispositif d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel, la copie du certificat d'homologation ou notice technique ou attestation faisant clairement apparaître le respect de la norme NF EN 15194
- ☐ Pour un dispositif d'électrification d'un vélo standard monté par un professionnel, l'attestation de montage fournie par le professionnel certifiant la conformité de l'installation et précisant le respect des normes en vigueur
- ☐ Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable, bulletin de salaire attestation du Pôle emploi, justificatif de pension de retraite, ou un justificatif de pension versée ou reçue) de moins de 3 mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo ;
- ☐ Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

5. Dépôt des dossiers et examen de la demande d'aide financière

Toute demande d'aide à l'achat doit être envoyée, accompagnée d'un dossier complet, avec la mention [AIDE ACHAT VELO] à l'adresse contact@cc-puisayeforterre.fr ou par dépôt papier à l'accueil de la Communauté de communes : 4 rue Colette, 89130 Toucy

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, la Communauté de communes instruit le dossier et informe le demandeur si le dossier est incomplet.

- En cas de complétude du dossier, l'attribution de l'aide financière, dont le montant est précisé dans l'article 6, est votée après décision du Président. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.
- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre à la Communauté de communes les pièces justificatives complémentaires. À réception des pièces complémentaires validées par la Communauté de communes, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, la Communauté de communes en informe de manière motivée le demandeur.

6. Critères d'attribution et montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat est de 100 €.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire doit être une personne physique et doit résider dans l'une des 57 communes situées sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

7. Modalités d'attribution et de versement de l'aide financière

Les aides financières seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur cette ligne budgétaire. Toute demande d'aide qui n'aura pas pu être satisfaite en année N faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à six mois maximum après dépôt du dossier complet et un mois à compter de la date à laquelle la décision du Président devient exécutoire. Le versement de l'aide à l'achat est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

8. Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de l'aide à l'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite aide à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

9. Sanction en cas de détournement de l'aide financière ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide à l'achat notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

10. Conseils en matière de sécurité routière

Lorsque vous circulez à vélo il est indispensable de vous équiper correctement afin d'être bien visible des autres usagers de la route. L'infographie ci-dessous vous rappelle les équipements obligatoires et ceux recommandés lorsque vous circulez à vélo.



Source : securite-routiere.gouv.fr

(A) FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

DEMANDEUR

Civilité * : Mme ☐ M. ☐

Nom d'usage * : _____

Nom de naissance * : _____

Prénom * : _____

Né(e) le * : _____

À * : _____

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone : _____

ADRESSE

Numéro : _____

Rue ou voie : _____

Complément d'adresse :

Code postal * : _____

Commune * :

Afin de mieux vous connaître, merci de répondre aux questions suivantes

Vous pensez utiliser votre vélo éligible à l'aide principalement pour aller au :

☐ travail ou lieu d'études ☐ loisirs ☐ achats / démarches

Pour ce déplacement, le vélo va-t-il remplacer un autre véhicule ?

☐ non ☐ oui, lequel :

Auriez-vous acheté ce vélo/dispositif d'électrification de votre vélo même sans l'aide à l'achat ?

☐ oui ☐ non

(B) ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) **(Nom, Prénom)**,

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un VAE ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo ou d'un kit d'électrification monté par un professionnel sur un vélo musculaire que je possède déjà ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule aide financière auprès de la CCPF pour le VAE aidé
- ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à apporter la preuve aux services de la CCPF qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu avant le délai de 3 ans, à restituer ladite aide financière à la CCPF
- à respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Fait à **(Commune)** _____

Le _____

Signature :



Liste des 57 communes de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - Andryes | - Merry-Sec |
| - Arquian | - Mézilles |
| - Beauvoir | - Migé |
| - Bitry | - Mouffy |
| - Bléneau | - Moulins-sur-Ouanne |
| - Bouhy | - Moutiers-en-Puisaye |
| - Champcevais | - Ouanne |
| - Champignelles | - Parly |
| - Charentenay | - Pourrain |
| - Charny Orée de Puisaye | - Rogny-les-Sept-Écluses |
| - Coulangeron | - Ronchères |
| - Courson-les-Carières | - Sainpuits |
| - Dampierre-sous-Bouhy | - Saint-Amand-en-Puisaye |
| - Diges | - Saint-Fargeau |
| - Dracy | - Saint-Martin-des-Champs |
| - Druyes-les-Belles-Fontaines | - Saint-Privé |
| - Égleny | - Saint-Sauveur-en-Puisaye |
| - Étais-la-Sauvin | - Saints-en-Puisaye |
| - Fontaines | - Saint-Vérain |
| - Fontenay-sous-Fouronnes | - Sementron |
| - Fontenoy | - Sougères-en-Puisaye |
| - Fouronnes | - Tannerre-en-Puisaye |
| - Lain | - Thury |
| - Lainsecq | - Toucy |
| - Lalande | - Treigny-Perreuse-Ste-Colombe |
| - Lavau | - Val-de-Mercy |
| - Les Hauts de Forterre | - Villeneuve-les-Genêts |
| - Leugny | - Villiers-Saint-Benoît |
| - Levis | |

^{1*} Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo. Ces données sont conservées pendant une durée de 4 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : Communauté de communes de Puisaye-Forterre, 4 rue Colette, 89130 Toucy